

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 AVRIL 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LOUVET, 1^{er} Adjoint,**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2026-19

Objet : Affectation des résultats du budget de la Commune - exercice 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2025 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :	-52 617,40 €
SECTION FONCTIONNEMENT :	3 989 549,62 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'affecter comme suit les résultats de l'année 2025 au budget primitif de la Commune 2026

SECTION INVESTISSEMENT D001 :	52 617,40 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Excédents capitalisés 1068 :	52 617,40 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	3 936 932,22 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Président de séance,
Bruno LOUVET

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

